

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 3 octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la Mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 27 septembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mmes Florence MESSIO, Dominique SCHAEVERBEKE, Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mmes Véronique DUQUESNE, Graziella GRENON.

Étaient absents, excusés :

Mme Céline BETHOUART, qui a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD

M. Nicolas BINOIST, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

2022-27 DECISION MODIFICATIVE 3 - SUBVENTION POUR MONSIEUR ROUTIER (forain)
2022-28 DECISION MODIFICATIVE 4 – SALAIRES ET OPERATIONS D'ORDRE
2022-29 NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR
2022-30 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVDHAS
2022-31 EFFACEMENT DE RESEAUX RUE D'AMIENS – REVISION
2022-32 MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
2022-33 DEVIS RECUS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE
2022-34 TAXE D'AMENAGEMENT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUILLET 2022

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- Une procédure de dissolution de l'association de tennis de table a été engagée. Il faut craindre une procédure similaire pour l'association de zumba.
- Le cabinet METRIS a remis à la commune une étude pour l'échange de parcelles envisagé rue de Saint Sauflieu
- La loi de finances 2022 a prévu que la taxe d'aménagement serait désormais versée à l'EPCI dont dépend la commune. Une perte d'environ 8000 € par an pour la commune est à craindre.
- Dix habitants ont répondu à l'appel pour l'organisation d'échanges sur le thème du changement climatique. La première réunion aura lieu le 5 octobre.
- Des consultations sont en cours pour le colis et le repas des aînés.
- Une réunion des maires a été organisée par Amiens Métropole le 1^{er} octobre.
- Un concert au profit du Téléthon sera organisé le 16 octobre à l'église.

- Amiens Métropole organise depuis le 19 septembre et pour un mois, un contrôle de la plateforme de déchets verts.
- Alexandra a recueilli des devis de groupes musicaux pour la fête de la musique 2023. L'avis de la commission vie au village sera sollicité.
- Une proposition d'échanges de parcelles a été adressé à Mme Dhuez afin de pérenniser le chemin situé derrière la plateforme de déchets verts.
- Concernant les réservations de la salle polyvalente, la question de la gestion se pose sérieusement.
- Les travaux liés à la pose de l'antenne Orange débuteront le 13 octobre.
- Amiens Métropole cherche à faire des économies sur le budget « ordures ménagères ». Une fermeture de la plateforme de déchets verts est une hypothèse de travail.
- L'intervention « Déclics » proposée par la compagnie Art tout chaud dimanche 2 octobre a eu du succès.

2022-27 DECISION MODIFICATIVE N°3 -SUBVENTION POUR MONSIEUR ROUTIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur Routier (forain), qui a installé son manège lors de la fête de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser une subvention de 500 € à Monsieur ROUTIER.
- D'approuver le mouvement de crédits suivant :

En dépenses de fonctionnement:

- d'abonder le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé » de 500,00 €
- de réduire le compte 615221 « Entretien des bâtiments publics » de 500,00 €

2022-28 DECISION MODIFICATIVE N°4- SALAIRES ET OPERATIONS D'ORDRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une décision modificative au budget 2022 :

1/ Pour compenser plusieurs dépenses imprévues concernant les salaires des agents et indemnités des élus.

Ces dépenses sont liées :

- au relèvement du point d'indice des agents
- à l'embauche d'un agent en appui pendant 4 mois.

Le montant total de ce surplus de dépenses est estimé à 8000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

En dépenses de fonctionnement:

- d'abonder le compte 6413 « Charges – personnel non titulaire » de 7000,00 €
- d'abonder le compte 633 « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations » de 500,00 €
- d'abonder le compte 65311 « Indemnités de fonction » de 500,00 €
- de réduire le compte 615221 « Entretien des bâtiments publics » de 8000,00 €

2/ pour effectuer des opérations d'ordre demandée par le trésorier :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

En dépenses d'investissement :

- de réduire le compte 28041512-040 « Bâtiments et installations » de 3963,20 €
- d'abonder le compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » de 3963,20 €

€

En recettes d'investissement :

- d'abonder le compte 280412-040 « Amortissements des subventions d'équipement versées » de 3963,20 €
- de réduire le compte 10222 « FCTVA » de 3963,20 €
- de réduire le compte 1328-01-040 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – autres » de 9694,52 €
- de réduire le compte 2111-040 « Immobilisations corporelles – terrains nus » de 41 865,48 €
- d'abonder le chapitre 024 « Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition » de 51 560,00 €

2022-29 NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit réaliser en 2023 un recensement des habitants de la commune.

Il rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023. L'INSEE estime qu'un agent peut se charger de 270 logements quand le taux de réponse par internet est de 30%. La commune est dans ce cas de figure.

Il est prévu une journée de formation en octobre ou novembre, 4 jours de préparation à l'enquête vers novembre 2022, et 8 jours d'enquête entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de charger Monsieur le Maire de nommer Madame Corinne BLANGER, agent recenseur pour la commune de Rumigny,
Que la rémunération forfaitaire sera versée au terme des opérations de recensement.

2022-30 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVDHAS

Le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

La commune peut adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la commune de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 2 août 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2022-31 EFFACEMENT DE RESEAUX RUE D'AMIENS – REVISION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le détail des deux nouveaux devis estimatifs pour l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications téléphoniques de la rue d'Amiens étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Les devis initiaux ont été révisés par la FDE 80 et les nouveaux montants sont :

Phase 1 :

Réseau basse tension :

Montant total HT de l'opération : 89 064,00 €

Participation de la commune : 51 434,00€

Réseau d'éclairage public :

Montant total TTC de l'opération : 37 424,00 €

Participation de la commune : 23 574,00 €

Travaux de génie civil de communications

Montant total HT de l'opération : 25 082,00 €

Participation de la commune : 15 802,00 €

Estimation sommaire totale de la participation communale : 90 810,00 €

Phase 2 :

Réseau basse tension :

Montant total HT de l'opération : 91 101,00 €

Participation de la commune : 52 611,00 €

Réseau d'éclairage public :

Montant total TTC de l'opération : 38 731,00 €

Participation de la commune : 30 985,00 €

Travaux de génie civil de communications

Montant total HT de l'opération : 33214,00 €

Participation de la commune : 20 925,00 €

La nouvelle estimation totale de la participation communale est de : 104 521,00 €

Elle est donc supérieure de 15 464 € à la première estimation.

Monsieur le Maire précise que ce surcoût a justifié une réunion des commissions travaux et finances le 22 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre, décide :

- De procéder à l'effacement des réseaux sur une seule des deux tranches
- De passer les fourreaux sous la chaussée pour la seconde tranche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

D'effectuer ces travaux sur la partie basse de la rue d'Amiens (première tranche).

2022-32 MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la délibération 2022-16 chargeant la FDE de réaliser une étude pour le remplacement de 21 luminaires par des leds dans les rues d'Amiens, de Saint Fuscien et de la Mare, la commune a reçu le 8 septembre dernier le résultat de cette étude.

Le montant total des travaux s'élève à 32 723,00 € TTC pour une contribution de la commune à hauteur de 8 890,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de faire réaliser ces travaux
- Charge Monsieur le maire de signer les conventions et devis correspondants.

2022-33 DEVIS POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail des deux devis reçus pour la réfection des murs de l'église :

- un devis de 78 858,00 € TTC réalisé par la société SAS DE PIERRE
- un devis de 31 336,80 € TTC réalisé par la société SAS CHARPENTIER PM

Pour ces travaux, la commune pourrait bénéficier d'une aide de 40% du montant hors taxes des travaux du département de la Somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de rechercher des financements auprès de l'état (DETR), de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine.

2022-34 TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal de la commune de Rumigny a délibéré en date du 20 mars 2017 pour fixer le taux de sa taxe d'aménagement à 4%.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 et les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts prévoient que sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal, la commune doit reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Président d'Amiens Métropole a fait savoir le 1^{er} octobre lors d'une réunion aux maires des communes membres qu'il allait proposer au conseil d'Amiens Métropole de laisser aux communes l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement.

Cette décision devra intervenir avant le 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attendre la décision d'Amiens Métropole concernant la taxe d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Mme Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

2022-27 DECISION MODIFICATIVE 3 - SUBVENTION POUR MONSIEUR ROUTIER (forain)
2022-28 DECISION MODIFICATIVE 4 – SALAIRES ET OPERATIONS D'ORDRE
2022-29 NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR
2022-30 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVDHAS
2022-31 EFFACEMENT DE RESEAUX RUE D'AMIENS – REVISION
2022-32 MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
2022-33 DEVIS POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE
2022-34 TAXE D'AMENAGEMENT

Conseillers présents :

Mme Nadine RUELLE, 1^{ère} adjointe
Mme Marie-Claude BOUTIN, 2^{ème} adjointe
M. Éric LECUYER, 3^{ème} adjoint
Mme Florence MESSIO
Mme Dominique SCHAEVERBEKE
M. Jean-Baptiste CARON
M. Pierre FERCHAUD
Mme Christine BRULÉ
M. Gérard ADT
M. Frédéric SAPART
Mme Véronique DUQUESNE
Mme Graziella GRENON

Conseillers absents excusés et représentés :

Mme Céline BETHOUART, qui a donné pouvoir à M. Dominique EVRARD
M. Nicolas BINOIST, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Mme Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le 5 décembre 2022 ,

Observations :

